

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS BASKET ENTREPRISE 2EME DIVISION (RMENT2)

Article 1

Le championnat Basket Entreprise 2^{ème} division est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiées pour cette division.

Une association sportive peut inscrire deux équipes dans la même division en les nommant équipe 1 et équipe 2.

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

Le championnat est organisé en fonction du nombre d'équipes engagées.

En raison des mesures nationales prises par le Gouvernement et au regard des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19, le Bureau Fédéral réuni les 28 et 29 mars 2020 a décidé l'arrêt des compétitions séniors et jeunes.

Il est rappelé que la saison 2019/2020 n'est pas une saison blanche et que les matchs organisés et résultats obtenus sont pris en compte pour les classements et l'établissement du ranking.

Ainsi, le championnat de 2^{ème} Division Basket Entreprise (RMENT-2) 2020-2021 repartira avec les mêmes équipes que celles de la saison 2019/2020.

Article 3 - Système de l'épreuve – Décembre 2020

Championnat en une (1) phase :

PHASE 1	Les huit (8) Associations sportives sont groupées en une (1) poule unique de huit (8) équipes disputant des rencontres aller-retour.
----------------	--

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées avant la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

À l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1^{ère} est déclarée championne d'Ile de France Basket Entreprise 2^{ème} division régionale.

Le Champion Régional de 2^{ème} Division Basket Entreprise (BE2) est le premier au ratio ou au ranking (voir le détail ci-dessous).

Article 4 - Montées et Descentes – Décembre 2020

Le classement pour la saison 2020/2021 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

Le classement sera alors établi selon les principes suivants :

- 1) Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100 %), le classement sera établi selon le ranking (article 23 des RSG LIFBB)
- 2) Le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50 % et 100 %, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

MONTEES	<p>L'association sportive classée 1^{ère} de la poule accèdera à la division Basket Entreprise 1^{ère} division pour la saison suivante.</p> <p>Afin d'augmenter le nombre d'équipes de 8 à 10 en 1^{ère} division pour la saison 2021/2022, il sera procédé à la fin de la saison 2020/2021 à 1 descente de 1^{ère} division et 3 montées de 2^{ème} division.</p> <p>Pour la 3^{ème} montée, un barrage sera réalisé entre le dernier de 1^{ère} division et le 3^{ème} de 2^{ème} division. Le vainqueur évoluera en 1^{ère} division la saison suivante en 2021/2022.</p> <p>Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la division Basket Entreprise 1^{ère} Division (cas de l'association sportive déjà représentée en BE1), il sera fait appel à l'association sportive classée 2^{ème} (au ranking ou au ratio) de la poule concernée.</p>
DESCENTES	<p>Pas de descente</p> <p>Si aucune descente ou accession sportive ne sera faite, le ranking ou le ratio permettra d'éventuelles accessions dans la division supérieure en cas de désistement d'une équipe ou de rétrogradation administrative.</p>

Article 5 - Horaire des Rencontres

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 14h ou 16h
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'
BALLON	Taille 7
FEUILLE	E-Marque V1 ou papier
SALLE	Réservée auprès de la Ville de Paris
LICENCE AUTORISEE	Socle Licence Basket + Extension Entreprise => 0E - 1E - 2E - 0C - 1C- 2C - ASTE
DESIGNATIONS	Arbitres et OTM désignés par la CRC
DEROGATIONS	Autorisées en 2 ^{ème} division

Article 6 - Règles de participation

Les joueurs doivent posséder un socle Licence Basket complété d'une extension Entreprise.

En cas de non-respect des règles de participation la commission sportive régionale peut faire perdre par pénalité les rencontres pour le club fautif (voir tableau des infractions/sanctions dans les règlements sportifs généraux LIFBB).

NOTA : application de la règle de brûlage (articles 3.9 et suivants des règlements généraux IDF)

Article 7- Caisse de Péréquation

Elle est applicable à cette compétition : pour les arbitres et les OTM.